

Les effets du vote préférentiel dans les scrutins proportionnels de listes. Analyse comparée : Espagne, Belgique, Finlande et Suisse

Centre d'étude de la vie politique

Les cahiers du



LES JEUX SONT OUVERTS
Les effets du vote préférentiel dans
les scrutins proportionnels de listes.
Analyse comparée : Espagne,
Belgique, Finlande et Suisse

Jean-Benoit Pilet

2003/1

Université libre de Bruxelles

I. INTRODUCTION¹

Quand Giovanni Sartori parlait des systèmes électoraux comme « *the most specific manipulative instrument of politics* »², on peut sans trop se risquer affirmer qu'il faisait allusion plus particulièrement à certains aspects de cet instrument de politique, et pas à « l'ensemble des règles qui président à l'organisation des élections dans un Etat »³.

En fait, l'étude des systèmes électoraux porte surtout sur deux de ces composantes aux effets les plus significatifs : la formule électorale et le découpage des circonscriptions. Pourtant, les règles électorales sont bien plus multiples. Pour n'en citer que quelques-unes, il peut s'agir de la taille de la circonscription, de la fréquence des élections, de l'étendue du droit de suffrage, de l'obligation du vote, des critères d'éligibilité, du découpage des circonscriptions, de la magnitude des circonscriptions, de la taille des assemblées élues, du secret du vote, des critères de composition des listes (parité hommes / femmes, alternance entre les genres,...), de la formule électorale, etc.

Dès lors pourquoi deux composantes en particulier ont-elles attiré l'attention ? La réponse se trouve dans l'influence fondamentale que peuvent avoir la formule électorale et les circonscriptions sur les résultats d'une élection. Les études de référence réalisées par Duverger⁴ ou Taagepera⁵ ont assez tôt mis en évidence le rôle crucial des ces deux variables. Les débats se sont alors vite focalisés sur les éléments apparemment les plus significatifs.

Face à ce constat, cet article tire surtout son originalité de la composante des systèmes électoraux qu'il étudie. Nous centrons notre étude sur une variable souvent négligée, à savoir la structure des bulletins de vote. En particulier, nous nous penchons sur les différentes variantes de bulletins de vote utilisés dans les scrutins proportionnels de listes.

La structure du bulletin de vote est une donnée du système électoral qui est très peu analysée par rapport à celles citées précédemment. Seuls quelques auteurs comme Farrell⁶, Norris⁷, Rae⁸, Carey ou encore Shugart⁹

¹ Jean-Benoit Pilet est Chercheur en sciences politiques au Centre d'étude de la vie politique de l'Université libre de Bruxelles.

² Sartori, G, *Comparative Institutional Engineering*, New York, New York University Press, 1994.

³ Frogner, A-P, « Les systèmes électoraux : types et effets politiques », *Administration publique – Revue du droit public et des sciences administratives*, 1998, p3.

⁴ Duverger, M, *L'influence des systèmes électoraux sur la vie politique*, Paris, Armand Colin, 1950.

⁵ Taagepera, R. and Shugart M.S., *Seats and Votes. The Effects and Determinants of Electoral Systems*, New Haven and London, Yale University Press, 1989.

⁶ Farrell, D.M., *Electoral Systems, a Comparative Introduction*, New York, Palgrave, 2001.

y ont consacré des recherches approfondies. Pourtant, cette variable est, pour l'électeur, le premier élément tangible d'un système électoral. Dans l'isoloir, le citoyen vit l'élection d'abord par le bulletin de vote.

Dans cette contribution, nous commencerons par dresser un panorama des différents types de bulletins de vote qui sont employés tant dans les systèmes majoritaires que proportionnels. Ce tour d'horizon nous permettra de voir que les structures du bulletin de vote traversent ce qui est souvent vu comme une ligne de démarcation imperméable entre modes de scrutin de type majoritaire et proportionnel.

En fait, les bulletins de vote sont souvent les premiers moyens utilisés par les hommes politiques pour importer certains avantages prêtés à l'autre formule électorale. Ainsi certains scrutins majoritaires, comme au niveau local en France, font se confronter des listes afin de pouvoir attribuer une part des sièges à la proportionnelle. Ces modifications touchant à la structure des bulletins sont menées pour des raisons idéologiques, mais aussi dans l'intérêt des partis qui les votent.

Toutefois, si l'impact théorique des réformes est clair pour les décideurs, notre curiosité scientifique nous pousse à en vérifier les effets réels, en tout cas certains d'entre eux. Dans cette contribution, cet intérêt scientifique aura pour cible les scrutins proportionnels de listes. Cette formule a suscité diverses réformes afin de réduire la logique de partis qui dominait les scrutins proportionnels. Diverses règles sont appliquées afin d'amener à une grande indépendance des candidats vis-à-vis de la liste à laquelle ils appartiennent.

Nous étudierons l'impact de ces règles dans deux directions. La première concerne l'équilibre entre logique individuelle, inspirée des formules majoritaires, et logique de partis. La seconde a trait au « taux de soutien » en voix dont doivent bénéficier les élus¹⁰.

Plus précisément, le premier axe de recherche a pour objectif d'évaluer dans quelle mesure en ouvrant les scrutins proportionnels au vote préférentiel pour un (ou des) candidat(s) déterminé(s), on aboutit à une plus grande personnalisation du vote.

En d'autres termes, le but est de vérifier si la possibilité d'émettre un vote individualisé dans certains scrutins proportionnels de listes permet à

⁷ Norris, P., *Ballot Structure and Legislative Behaviour*, Florida International University Conference, December 2002.

⁸ Rae, D., *The Political Consequences of Electoral Laws*, New Haven, Yale University Press, 1967

⁹ Carey J.M and Shugart M.S, "Incentives To Cultivate a Personal Vote: a Rank Ordering of Electoral Formulas", in *Electoral Studies*, Vol.14, N°4, pp 417-439.

¹⁰ Le « taux de soutien » représente la part des voix du candidat sur l'ensemble des votes exprimés. Cette mesure est dérivée de « l'indice de représentativité » développé par Pierre Martin (1997).

l'électeur d'avoir plus d'influence sur la personne qui siègera effectivement, ou *a contrario*, si la logique du vote pour un parti, et non pour un individu continue de prévaloir.

Comme seconde piste de réflexion, nous mesurerons si en ouvrant les scrutins proportionnels de listes au vote préférentiel, les élus plus *représentatifs*¹¹. L'hypothèse est la suivante : l'ouverture des listes au vote personnalisé ne mène pas à une progression radicale de la représentativité des élus en terme de taux de pénétration des candidats élus. Pour ce faire, nous nous baserons sur des indices de représentativité, appelés aussi taux de pénétration ou taux de soutien.

Comme nous l'avons déjà évoqué, cette étude se centre sur le cas spécifique des bulletins proportionnels de listes. Ce type de formule électoral oppose des listes de plusieurs candidats. En fonction de leur score, on procède à une répartition proportionnelle des mandats entre ces listes. Ensuite, les candidates qui siègeront sont désignés. Cette contribution se centre sur cette distribution au sein des listes.

En effet, un débat existe sur le degré d'ouverture que le bulletin de liste doit offrir à l'électeur dans le choix des candidats individuels. Première option, le vote peut porter sur une liste sans distinction entre ses membres. A l'opposé, le choix de l'électeur peut être celui d'une personne, et via ce choix d'un individu, le score de la liste sera augmenté. Entre ces deux extrêmes, il existe deux positions intermédiaires où vote individuel et vote de liste coexistent.

L'objectif principal de cette contribution est de mettre en parallèle ces quatre versions de bulletins de listes (liste fermée, liste semi-ouverte, liste ouverte et panachage) qui existent dans les scrutins proportionnels afin d'y tester nos deux questions de recherche.

Pour rencontrer cette ambition, notre démarche est avant tout comparative (Belgique, Espagne, Finlande, Suisse) mais s'appuie sur le cas belge. Ce choix est d'abord une décision de proximité personnelle, mais pas uniquement. L'actualité du débat politique belge motive aussi cette option. En effet, la Belgique vit une discussion animée sur le degré d'ouverture des listes lors des élections à la proportionnelle. Les partis pèsent le "pour" et le "contre" d'une réforme allant vers une plus forte personnalisation du vote.

Plusieurs études existent d'ailleurs afin d'éclairer le débat. Notre contribution se veut différente des autres par son aspect comparatif. Plutôt

¹¹ En d'autres termes, nous vérifierons si les élus dans des scrutins employant listes permettant le vote préférentiel au sein des listes réunissent derrière leur nom une plus grande part des suffrages exprimés que lorsque les listes laissent moins de place à ce vote préférentiel.

que de partir des résultats électoraux belges et de les manipuler en opérant des simulations, nous préférons tirer des enseignements d'autres pays où le scrutin proportionnel de listes est d'application avec des degrés d'ouverture au vote individualisé qui varient.

En l'espèce, nous utilisons les résultats des dernières élections législatives nationales en Espagne, en Belgique¹², en Finlande et en Suisse. Nous pouvons alors établir une comparaison utile de quatre types de bulletins de listes appliqués à une même formule électorale. Nous isolons ainsi la variable qui nous intéresse, celle de la structure du bulletin de vote. Plus précisément, nous pouvons mesurer les effets d'une plus grande ouverture du bulletin de listes sur l'individualisation du choix de l'électeur et sur la représentativité des élus. Nous avons au final donc une étude comparative avec une référence plus particulière au cas belge.

¹² Elections nationales 2003 pour la Finlande, Elections du Congrès 2000 en Espagne et Elections du Conseil national suisse de 1999. Pour notre analyse du cas belge, nous avons décidé de garder les élections de 1999 et non de 2003 comme référence. En 2003, une réduction de moitié de l'effet dévolutif de la case de tête a été combinée avec une augmentation de la taille des circonscriptions. Ces deux réformes ont des effets liés sur la désignation des élus, et donc sur l'objet de notre étude. Malheureusement, ces deux réformes se combinent et on ne peut isoler leurs effets respectifs. Nous préférons garder les élections belges de 1999 comme cas d'étude.

II. TYPOLOGIE DES BULLETINS DE VOTE

L'étude des systèmes électoraux renvoie principalement à l'étude des formules électorales. L'opposition entre scrutins majoritaires et proportionnels structurent l'essentiel du débat tant dans les sphères scientifiques que politiques. Comme le recense parfaitement un article d'André Blais et de Louis Massicotte publié en 1997, sur 77 démocraties, 32 se rattachent aux modèles majoritaires ou pluraux, tandis que la proportionnelle est en vigueur dans 34 cas¹³.

Un panorama des différents types de bulletins de vote ne peut transgresser cette ligne de démarcation. Celui-ci ne dérogera pas à la règle. Mais au sein de ces deux familles, la division s'opérera à partir des différentes structures de bulletin qui sont utilisées.

A. Les systèmes majoritaires

A.1. Les scrutins majoritaires individualisés

Dans leur grande majorité, les scrutins majoritaires sont individualisés. Ce système est né avec l'émergence du parlementarisme anglais. Dès le départ, le système majoritaire fut individuel. Dans ce type de scrutins, l'électeur choisit directement une personne qui le représentera dans l'assemblée procédant du scrutin en cours. Le citoyen vote pour un individu, avant de voter pour un parti. Il s'agit de l'élection de personnes plutôt que du *plébiscite* d'un programme. Bien entendu, ces deux aspects ne sont pas totalement dissociables, mais la personnalisation du vote est ce qui prédomine dans la philosophie de ce bulletin.

Ce chapitre présentera donc surtout des scrutins majoritaires individualisés mais pas uniquement. Comme nous le verrons, des scrutins majoritaires de listes existent toujours. Ces systèmes ne sont d'ailleurs pas marginaux. L'élection la plus médiatisée au monde, celle du président des États-Unis d'Amérique, en est d'ailleurs l'exemple le plus marquant.

¹³ Blais, A. et Massicotte, L., "Electoral formulas : a Macroscopic Perspective", *European Journal of Political Research*, Vol. 32, August 1997, pp. 107-129.

A.1.1. L'électeur dispose d'une seule voix

C'est le type d'élection le plus simple. Lorsqu'il entre dans l'isoloir, l'électeur a face à lui un bulletin de vote où s'alignent des noms de candidats, reliés généralement à une étiquette partisane. Le choix n'est pas très complexe : l'électeur choisit un seul des candidats présentés qui, s'il est élu, siégera comme représentant de la circonscription dans l'assemblée.

Ce type de bulletins est principalement utilisé pour les scrutins pluraux à un tour, par exemple dans les pays anglo-saxons. Il y est lié au principe du *first-past-the-post* qui a cours, par exemple, en Grande-Bretagne pour l'élection à la Chambre des communes, au Canada, ou bien encore pour les deux chambres du Congrès américain.

Ce n'est pas le seul cas de scrutins individuels avec une seule voix pour l'électeur. On peut aussi citer le vote unique non transférable qui fut d'application au Japon de 1902 à 1993, version plurinomiale du scrutin individuel à la majorité relative. Le scrutin majoritaire à deux tours est encore une autre version, en deux temps, du scrutin individuel avec une seule voix pour l'électeur.

VOTE FOR ONE CANDIDATE ONLY		
1	GRIFFIN Theresa Griffin of 16 Dovedale Road Liverpool L18 1DW Labour Party	
2	MORRIS Richard James Morris of 46 Croxteth Road, Liverpool L8 3SQ Liverpool Green Party	
3	MUIES Gabriel Muies of 26 Loudon Grove, Liverpool L8 8AT Independent	
4	PRIDDIE Hulbert Liewelyn Priddie of 10 LesseVs Road, Liverpool U ORD Liberal Democrat	
5	ZSIGMOND Carol Ann Zsigmond of 43 Rodney Skeet, Liverpool L1 9EW Conservative Party Candidate	

Figure 1 : Bulletin de vote britannique
Source : British Electoral Commission¹⁴

A.1.2. L'électeur dispose de plusieurs voix

Poursuivons avec les scrutins majoritaires où l'électeur opte pour une personne. Cette fois, le votant dispose de plus d'une voix. Il existe quatre grandes versions de ce type de bulletins.

Tout d'abord, le vote limité est actuellement utilisé pour les élections sénatoriales en Espagne. Il s'agit d'un mode de scrutin qualifié par Pierre

¹⁴ British Electoral Commission, <http://www.electoralcommission.gov.uk/>, date de consultation : 11/04/03.

Martin de pré-proportionnel¹⁵. Concrètement, nous avons affaire à un scrutin plurinominal à la majorité relative. Par exemple, dans une circonscription de 3 élus, les trois meilleurs scores seront amenés à siéger, mais l'électeur n'a que deux voix à attribuer. Nous obtenons donc des résultats se rapprochant de la proportionnalité, d'où le label « pré-proportionnel ».

Le deuxième cas de scrutin individuel où l'électeur dispose de plus d'une voix est celui du scrutin plurinominal différencié à deux tours. Un premier tour est organisé. L'électeur peut y voter pour plusieurs candidats. A l'issue de ce premier tour, ceux qui ont atteint 50 % sont élus. Les autres s'affronteront lors d'un deuxième tour. L'électeur a la possibilité de panacher son choix à sa guise. Bien que les candidats soient regroupés par liste, c'est leur score individuel qui compte pour être élu. Dès lors, nous rangeons ce mode de scrutin sous l'étiquette « scrutin individuel ». Ce système assez original est utilisé lors des élections municipales françaises dans les communes de moins de 3500 habitants.

Dans la troisième catégorie de scrutins individuels, le nombre de voix dont dispose chaque électeur est égal au nombre de candidats à élire dans la circonscription. Ce procédé limite la taille des circonscriptions. En effet, si nous l'appliquons, par exemple, à une circonscription de cent élus, on aurait des bulletins de vote immenses sur lesquels l'électeur devrait apposer cent croix.

Le cas le plus classique de ce mode de scrutin est celui des scrutins plurinominaux à un tour. L'électeur fait son choix, les candidats sont classés en fonction de leur score, et les x premiers sont élus en fonction du nombre de mandats à attribuer. L'Autorité palestinienne, les îles Fidji, les Bermudes et les Philippines, entre autres, utilisent cette méthode.

Dernier mode de scrutin individuel où l'électeur a autant de voix qu'il y a d'élus, il s'agit du vote cumulatif. En vigueur dans l'Illinois jusqu'en 1980, ce système électoral procède comme le scrutin plurinominal à un tour, si ce n'est que l'électeur peut attribuer plusieurs voix au même candidat. De cette façon, ce scrutin majoritaire donne des résultats plus proportionnels dans la traduction des voix en sièges. Nous pouvons d'ailleurs aussi parler du vote limité comme d'un scrutin pré-proportionnel¹⁶.

¹⁵ Martin, P., *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, Paris, Editions Montchrestien, seconde édition, 1997.

¹⁶ Ibid.

A.1.3. L'électeur classe les candidats

Tout en restant dans les scrutins individuels majoritaires, nous passons au scrutin par classement. Le choix de l'électeur n'est plus catégorique, mais ordinal¹⁷. Il ne se prononce pas pour un ou plusieurs candidats qu'il souhaite soutenir, mais sur l'ensemble des candidats en les plaçant dans un ordre de préférence.

L'objectif de ce type de scrutins est d'éviter les voix perdues. Si un électeur soutient un candidat non élu, son vote sera tout de même pris en considération. En effet, grâce au classement établi dans l'isoloir, la voix pourra être transmise au deuxième de sa liste, et ainsi de suite.

Concrètement, pour être élu, il faut obtenir un score déterminé. En l'occurrence, ce score est de 50% plus une. On est dans ce que l'on nomme le vote préférentiel ou alternatif, où est élu celui qui obtient 50% des voix, plus une. Le scrutin alternatif est d'application en Australie.

¹⁷ Rae, D., *The Political Consequences of Electoral Laws*, New Haven, Yale University Press, 1967.



**BALLOT PAPER
HOUSE OF REPRESENTATIVES
WESTERN AUSTRALIA
ELECTORAL DIVISION OF
MOORE**

**Number the
boxes from 1 to 5
in the order of
your choice.**

LLOYD, Alan R
AUSTRALIAN DEMOCRATS

WATSON, Mark
GRFPY POWER

FILING, Paul
LIBERAL

STEELS, Brian
THE GREENS (W.A.)

BLANCHARD, Allen
AUSTRALIAN LABOR PARTY (ALP)

**Remember...number every box
to make your vote count.**

Australian Electoral Commission / **AEC**

Source : Australian Electoral Commission¹⁸

Lors du premier dépouillement, on attribue à chaque candidat un nombre de voix équivalent au nombre de fois qu'un électeur l'a inscrit en tête de son classement sur son bulletin de vote. Si aucun candidat n'a 50% des suffrages, commence un transfert des voix.

On opère alors un second dépouillement. On élimine les candidats les plus petits scores, et on transfère leurs voix aux candidats restants selon le classement inscrit par l'électeur sur son bulletin de vote. On procède ainsi jusqu'à ce qu'un candidat atteigne la majorité.

Ce type de scrutins peut être uninominal ou plurinominal. Dans le second cas, pour l'attribution de tous les sièges, on procède à des dépouillements successifs avec transferts de voix jusqu'à ce que tous les sièges soient attribués. Pour ce faire, on transfère les voix des plus petits scores et des candidats déjà élus.

¹⁸ Australian Electoral Commission, <http://www.aec.gov.au/>, date de consultation, 25/02/03.

A.2. Les scrutins majoritaires de listes

Le système du *Winner takes all* est une des versions du scrutin majoritaires de listes. Des listes s'affrontent et celle qui l'emporte obtient tous les sièges en jeu. Ce système accentue fortement la disproportionnalité entre le nombre de voix et le nombre de sièges.

Le *Winner takes all* fonctionne généralement à la majorité relative, donc à un seul tour. Dans ce cas, la liste qui a le plus de suffrages l'emporte, même si elle n'a pas atteint 50% des suffrages exprimés. C'est le cas aux Etats-Unis pour la désignation des grands électeurs lors de l'élection présidentielle. On y vote pour un parti qui emporte tous les grands électeurs de l'Etat, s'il arrive en tête.

Il existe une variante à deux tours, où la majorité absolue est requise. Il s'agit toutefois d'une situation un peu hybride. En effet, la liste qui l'emporte au second tour n'emporte pas l'ensemble des sièges mais une part importante. Les sièges restant sont attribués à la proportionnelle entre toutes les listes, y compris celle qui est arrivée en tête, et qui dispose déjà d'une part des sièges.

Ce modèle est d'application en France aux élections municipales pour les communes de plus de 3500 habitants. La liste majoritaire y obtient d'office 50 % des sièges. Les élections régionales françaises suivent aussi ce modèle, mais le vainqueur n'a que 25% des sièges (en plus de ceux qu'il obtient à la proportionnelle).

Les villes de Paris, Lyon et Marseille sont des cas particuliers. Dans ces trois grandes villes, on élit parallèlement les conseils d'arrondissements et les conseils municipaux. Les conseils d'arrondissement désignent les maires d'arrondissement, tandis que les trois conseils municipaux élisent le maire de la ville¹⁹.

Concrètement, l'élection se fait au niveau de chaque arrondissement comme s'il s'agissait d'une commune à part entière. La liste qui obtient 50% obtient 50% des sièges. Les 50 restant sont distribués à la proportionnelle. On a donc le nombre d'élus de chaque liste qui compose le conseil d'arrondissement.

La spécificité est que chaque liste envoie un nombre de conseillers municipaux au conseil de la ville qui est égal au nombre de conseillers d'arrondissement qu'elle a obtenu. Les conseillers venus de chaque

¹⁹ Ghevoitian, D, « Les élections municipales en France », in Delperée F. et Joassart, M, *Dossiers sur l'élection directe du bourgmestre*, Bruxelles, Bruylant, 2002.

arrondissement se regroupent alors au niveau de l'ensemble de la ville pour former une majorité devant élire le maire de Paris, Lyon ou Marseille.

La division en districts d'arrondissement augmente les distorsions de proportionnalité. On a en quelque sorte plusieurs petites circonscriptions plutôt qu'une grande circonscription unique. Il est donc possible que le maire de la ville soit soutenu par une majorité de conseillers mais ne dispose pas d'une majorité en voix sur l'ensemble de la municipalité.

B. Les scrutins proportionnels

Alors que les scrutins majoritaires sont principalement des scrutins individualisés, la représentation proportionnelle va en règle générale de paire avec les scrutins de listes. Dans ce cas, ce n'est plus le candidat seul qui prime. Celui-ci fait partie intégrante d'une liste ayant un programme commun. L'influence du candidat prend dès lors place au sein d'un groupe politique, généralement un parti. Bien que, dans les scrutins individuels, les candidats soient aussi généralement liés à un parti, il est possible de se présenter comme indépendant de toute structure. Cela est impossible pour les scrutins de liste, où la personne est au moins intégrée dans la structure qu'est la liste. Nous pouvons donc affirmer que, dans ce cas, le programme du groupe est supposé primer sur l'individualité.

B.1. Les scrutins proportionnels de listes

Il s'agit de la configuration la plus fréquente en ce qui concerne les scrutins proportionnels. Chaque électeur attribue sa voix à une liste, ou à une personne au sein d'une liste. Ensuite, les sièges sont répartis entre les listes proportionnellement à leurs scores respectifs. Dans un second temps, ces sièges sont affectés au sein de chaque liste. C'est à ce stade qu'interviennent les nuances principales dans les structures du bulletin de vote pour les scrutins de liste. Passons ces différences en revue.

B.1.1. Les listes fermées

Les scrutins de listes à listes fermées sont les cas les plus simples. L'électeur vote pour le parti de son choix. Selon le nombre de voix de chaque parti, les sièges sont attribués à la proportionnelle. Ensuite au sein de chaque liste, les premiers dans l'ordre de présentation siégeront. Ceux placés à un rang supérieur au-delà du nombre d'élus n'obtiennent pas de mandat. Une célèbre formule du ministre socialiste flamand Louis Tobback reflète très bien ce type de scrutin : « Vous choisissez la couleur de la maison, je choisis les peintres ». Nous sommes clairement dans le vote en tant que choix d'un programme, d'un parti, et non pas d'un individu. La France utilise ce mode de scrutin pour les élections européennes. Ce système est en vigueur en Espagne pour les élections nationales et régionales, tout comme en Israël et au Portugal.

B.1.2. Les listes ouvertes

Dans les listes ouvertes, l'ordre de présentation des candidats sur la liste n'a pas d'effet direct sur l'attribution des sièges au sein de la liste. Ici, l'électeur choisit un candidat. Chaque candidat est relié à une liste. Les voix de préférence sont additionnées pour donner le score de la liste à laquelle les candidats sont rattachés. Ces scores servent de base pour établir l'ordre d'accès aux mandats au sein de chaque liste. Ce système est utilisé en Finlande.

B.1.3. Les listes semi-ouvertes

Les listes semi-ouvertes sont un compromis entre le pouvoir des partis de désigner les élus si un électeur soutient son programme par le vote, et le choix direct du candidat par l'électeur. La mainmise des partis a entre autres pour objectif d'éviter la tendance au vedettariat en politique, et d'offrir un accès aux mandats pour les personnes moins connues mais jugées aptes par le parti. La sélection en interne de l'ordre de présentation est un moment clef.

Dans une liste semi-ouverte, l'électeur a la possibilité de voter pour un ou plusieurs candidats au sein d'une seule liste. Mais ce vote personnalisé ne fera que peu varier l'ordre de la liste, et donc la désignation des élus au sein de la liste. En particulier dans les circonscriptions de faible magnitude.

MODELE II (b)
(visé à l'article 127, alinéa 1er)

CHAMBRE DES REPRESENTANTS
CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE.....(1)

(2)

Election de.....(3)

1 B.P.V	2 D.A	3 P.G.C.	6 ALEV	7 V.V	11 A.V.B-S.V.P.
(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
			SUPPLEANTS		
					SUPPLEANTS
			19 LOK		
			(*)		
			SUPPLEANTS		
SUPPLEANTS	SUPPLEANTS	SUPPLEANTS		SUPPLEANTS	

Figure 3 : Bulletin de vote en Belgique
Source : David M Farrell²⁰

²⁰ Farrell, D.M., *Electoral Systems, a Comparative Introduction*, New York, Palgrave, 2001.

B.1.4. Le panachage

Tout comme pour les scrutins individuels, il existe des scrutins de listes où l'électeur dispose d'autant de voix qu'il y a de mandats en jeu. Ce système, en vigueur depuis 1918 au Luxembourg et en Suisse, est appelé le panachage de listes.

L'électeur vote pour des candidats placés au sein de listes. Il peut attribuer autant de voix qu'il le souhaite. Il est même possible de cumuler deux voix sur le même candidat. Le candidat et le parti obtiennent alors deux suffrages. L'électeur peut donc voter sur des listes différentes sans rendre son vote invalide.

Le panachage ne doit pas pour autant être assimilé à un scrutin individuel. La répartition des sièges se fait d'abord entre les listes, à la proportionnelle. Chaque liste obtient un score égal à la somme des voix préférentielles de ses candidats. Sur base de ces suffrages attribués aux listes, on procède à la répartition proportionnelle des mandats à pourvoir. Ensuite, au sein de chaque liste, les élus sont désignés sur la base de leur score personnel.

L'électeur a par ailleurs la possibilité de ne pas voter de manière nominative, mais en case de tête. On considère alors qu'il donne une voix de préférence à chaque candidat de la liste.

B.2. Les scrutins proportionnels individualisés

Ce cas de figure plutôt rare est le cousin proportionnel du vote préférentiel pratiqué entre autres en Australie. Cette formule proportionnelle individualisée propose à l'électeur d'exprimer son vote par classement de candidats non reliés à des listes.

Ce système spécifique est appelé vote unique transférable ou « système de Hare ». La procédure de transfert est la même que pour le vote préférentiel, mais ici le score à atteindre pour être élu est un quotient électoral (Quotient de Droop), comme dans les scrutins proportionnels. Cette méthode est employée à Malte, en Irlande, en Ulster pour les élections locales et en Australie pour les élections à l'assemblée régionale de Tasmanie et pour le Sénat fédéral.

III. LES ENSEIGNEMENTS D'UNE COMPARAISON DES BULLETINS DE VOTE

Bien évidemment, le premier facteur discriminant lorsqu'on évoque des systèmes électoraux est indubitablement la formule électorale. En optant pour l'une ou l'autre option, on détermine déjà en grande partie les règles électorales. A quelques exceptions près, le choix d'une formule majoritaire conduit à opter pour un bulletin de vote opposant des individus. A l'inverse, préférer la représentation proportionnelle a pour conséquence presque automatique d'avoir des listes qui s'affrontent.

Le choix entre ces deux formules revient donc aussi à se demander si l'électeur doit choisir d'abord un individu comme représentant. Ce sera alors un élu directement responsable en tant que personne devant ses électeurs. A l'inverse, dans les scrutins de liste, le vote se fait sur une liste représentant un parti, un courant d'idées bien défini. Le choix dans l'isoloir sera alors dans ce cas plus celui d'un groupe politique que d'une personne²¹.

Une dichotomie aussi tranchée est un peu abusive. D'une part, le positionnement des partis en matière électorale est d'abord lié à leur intérêt en termes d'accès au pouvoir. D'autre part, même si les partis ont des fondements idéologiques qui structurent leur préférence sur les règles devant présider à l'élection, les accords de réformes sont le résultat d'équilibre entre ceux qui négocient. Surtout dans les accords de coalition, il ne faut pas nécessairement penser ces réformes comme un ensemble cohérent et logique. Comme l'écrit Pippa Norris : « *electoral systems are rarely designed, they are born kicking and screaming into the world, out of a messy, incremental compromise between contending factions battling for survival, determined by power politics* »²².

Enfin, les scrutins individuels n'échappent pas toujours à la logique des partis. Par exemple, la Grande-Bretagne a opté pour le scrutin individuel à la majorité relative. Néanmoins, le poids des partis y reste primordial. Il est très rare d'être élu en tant que personnalité indépendante. Cette réalité est par contre moins vérifiée aux Etats-Unis²³, qui pourtant utilisent aussi le scrutin individuel.

²¹ Cotteret, J-M. et Emeri, C., *Les systèmes électoraux*, Que sais-je ?, n°1382, 5^{ème} édition, Paris, Presses Universitaires de France, 1988.

²² P. Norris, op. cit., p.3.

²³ Kavanagh, D., *British Politics: Continuities and Changes*, Oxford, Oxford University Press, 4th Ed, 2000.

Quoiqu'il en soit, il est indéniable que la distinction entre les deux grands types de formules électorales n'exclut pas le contact entre les deux systèmes. L'étanchéité entre ces deux « mondes » n'est pas absolue. D'une part, il existe des scrutins majoritaires de listes comme pour les présidentielles américaines. On a également des élections proportionnelles individualisées, notamment en Irlande avec le vote unique transférable.

En outre, quelque soit la formule choisie, bien souvent, on amendera le système avec la volonté d'importer les avantages de l'autre formule. Cette logique peut mener à l'adoption de formules électorales mixtes comme en Allemagne, ou au niveau municipal en France. Elle peut aussi conduire à modifier la structure du bulletin de vote.

La comparaison peut conduire des pays utilisant le système proportionnel de listes à agrémenter leur code électoral de quelques réformes puisées dans l'observation des scrutins majoritaires individualisés. Que ce soit pour des raisons idéologiques, ou bien poussées par des intérêts stratégiques, les décideurs politiques peuvent être tentés d'instaurer dans leur pays des bulletins de votes alliant logique de listes et élection individualisée.

Les pays utilisant la formule proportionnelle peuvent être séduit par l'idée de ne plus réduire le vote au choix d'une liste, mais de l'ouvrir à la sélection de candidats. A l'inverse, les pays où prévaut le système majoritaire peuvent être intéressés par le frein que constitue le scrutin de liste contre les candidatures indépendantes, ou trop médiatiques et plus assez idéologiques.

L'observation des élections à deux tours, des systèmes donnant plusieurs voix à chaque électeur, et des scrutins par classement, qu'il soit majoritaires ou proportionnels, peut aussi donner le *la* à d'éventuels réformes. Ces systèmes ont pour effet accroître la représentativité en termes de voix du ou des élus. Par les transferts des voix entre deux tours, ou bien via le vote par classement, on garantit aux élus un taux d'adhésion, même indirect, plus élevé de la part de l'électorat. Ceux qui choisissent d'autres formules peuvent être tentés par ce principe.

La comparaison des diverses structures de bulletin de vote, tant au sein des formules majoritaires que proportionnelles, a donc permis de dégager deux types de contagions. La première se fait entre vote individualisé et vote de liste. La seconde concerne le développement de techniques cherchant à augmenter la représentativité en termes de voix des élus.

IV. QUATRE VARIANTES DU SCRUTIN PROPORTIONNEL DE LISTES : ESPAGNE, BELGIQUE, FINLANDE ET SUISSE

Dans ce cahier, quatre pays sont analysés: l'Espagne, la Belgique, la Finlande et la Suisse. Ces quatre Etats sont chacun un exemple d'une variante du scrutin proportionnel de listes avec un degré différent d'ouverture au vote préférentiel différent.

Le but de cette recherche comparée est d'étudier la tendance à la personnalisation de l'élection amenée par le vote préférentiel dans la famille des scrutins proportionnels. Ce mouvement vers des élections plus personnalisées sera analysé selon deux axes. En premier lieu, le degré effectif d'utilisation du vote préférentiel sera étudié. Deuxièmement, ce Cahier du Cevipol s'arrêtera à l'impact de ce vote préférentiel sur la représentativité des élus.

L'Espagne sera donc le référent en ce qui concerne les listes fermées, c'est-à-dire sans possibilité de vote personnalisé. La Belgique offre un système de listes semi-ouvertes. L'électeur y a donc l'opportunité de voter soit pour une liste, soit de manière discriminante au sein d'une liste. Toutefois, l'effet de ce vote dans la désignation des élus apparaît réduit. Concrètement, si l'électeur vote pour la liste, sa voix sera transférée aux premiers de la liste pour leur permettre d'atteindre le chiffre d'éligibilité. Cet avantage fige dans la plupart des cas l'ordre d'accès aux sièges au sein d'une liste. Ainsi, en Belgique où ce système est d'application depuis 1919, a-t-il fallu attendre, selon l'historien Jean Stengers, l'élection du Sénat de 1961 pour avoir le premier candidat élu en dehors de l'ordre de présentation²⁴. Ce constat vaut bien entendu pour les élections des chambres législatives et pas pour les élections communales.

Pour sa part, la Finlande utilise la liste ouverte. L'électeur n'a que la possibilité de voter pour un candidat. Les sièges de la liste sont distribués en rapport direct avec le nombre de voix de préférences de chaque candidat²⁵. Enfin, la Suisse a un système encore plus ouvert, celui du panachage. Comme expliqué plus haut dans ce cahier, le panachage désigne un scrutin de listes où l'électeur peut distribuer ses voix à des candidats de toutes les listes.

²⁴ Stengers, J, « Histoire de la législation électorale en Belgique », in Noiret S. (éd), *Stratégies politiques et réformes électorales : aux origines des modes de scrutin en Europe au XIX^{ème} et XX^{ème} siècles*, Nomos Verlagsgesellschaft, Baden-Baden, Florence, Institut universitaire européen, 1990.

²⁵ Berglund S and Sundberg J, *Finnish Democracy*, Helsinki, The Finnish Political Science Association, 1990.

Cette ouverture traduit donc deux tendances au sein de la famille proportionnelle. La première est celle d'une plus grande individualisation du vote dans les scrutins de listes grâce au vote préférentiel. La seconde est celle d'une amélioration de la représentativité des candidats grâce au soutien direct constitué par les voix de préférences. On veut des élus ayant obtenu un plus grand nombre de voix. Les quatre pays étudiés offrent quatre systèmes différents et offrent donc l'opportunité de tester ces deux tendances.

L'objectif final de notre étude est donc de vérifier si en ouvrant les listes à l'intervention de l'électeur, il y a bien une plus grande individualisation du vote, et l'émergence d'élus moins liés à l'ordre de présentation de la liste. Ensuite, nous examinerons dans quelle mesure les candidats ayant gagné un mandat peuvent être qualifiés de plus représentatifs. Pour ce faire, nous calculerons et analyserons les indices de représentativité des élus espagnols, belges, finlandais et suisses lors des dernières élections législatives dans ces quatre pays.

A. Un vote plus individualisé ?

Comme nous venons de l'expliquer, le degré d'ouverture des listes est avant tout une mesure légale. Ce *Cahier du Cevipol* se propose de mesurer sous certains angles les effets de ce trait du système électoral. En premier lieu, nous désirons voir si le fait d'ouvrir les listes au vote préférentiel permet bel et bien à l'électeur d'intervenir dans la sélection des élus au sein des listes, ou si la volonté des partis reste prépondérante. Comme le suggère Carey et Shugart, plutôt que de toujours étudier comment les sièges sont distribués entre les partis dans les élections à la proportionnelle, il faut aussi s'intéresser à comment s'opère la distribution des sièges au sein des listes²⁶.

Dans divers pays, l'électeur a le droit de choisir certains candidats au sein des listes. Il s'agit d'accroître son influence dans la sélection des individus élus. L'électeur aurait la possibilité de modifier par son vote l'ordre de présentation de la liste tel qu'établi par le parti. En parallèle, on vise à la diminution du pouvoir des partis dans la sélection du personnel politique.

Pour vérifier que ces réformes existant à des degrés divers ont un impact significatif sur la personnalisation de l'attribution des mandats électifs, nous nous baserons sur les dernières élections en Belgique, en Finlande et en Suisse. Ces scrutins apportent des données pour trois degrés

²⁶ Carey J.M and Shugart M.S, *op. cit.*

d'ouverture de listes. L'Espagne sera le contre-modèle avec son système de listes fermées.

Avant de voir dans quelle mesure le vote préférentiel a un impact sur la sélection des élus dans les listes, il est primordial d'examiner quelle part de l'électorat opte pour le vote préférentiel. En effet, la non-efficacité apparente de l'ouverture des listes peut être le fruit d'un boycott du vote préférentiel par les citoyens.

La première étape de l'analyse concerne les listes semi-ouvertes, telles qu'elles sont employées en Belgique. L'électeur peut y voter pour la liste en case de tête, soit nominativement, pour un ou plusieurs candidats. Les votes en case de tête ont un effet dévolutif. La formule peut se résumer dans les propos de Frédéric Delcor, le directeur du centre d'étude du parti socialiste belge francophone : « il s'agit de trouver un juste milieu entre le scrutin d'idées et le plébiscite d'hommes »²⁷.

En Belgique, cet effet dévolutif a été très décrié. On y critiquait le trop grand poids des partis dans la sélection des mandataires. Plusieurs réformes furent proposées, tout d'abord par les libéraux et la Volksunie (le parti nationaliste flamand) rejoints à la fin des années quatre-vingt-dix par les sociaux chrétiens²⁸. En 2000, le gouvernement Verhofstadt²⁹ opta pour une réduction de 50 % de cet effet dévolutif. Il est vrai qu'en Belgique le vote de liste restait et reste encore un vote primordial.

La part du vote en case de tête demeure conséquente en Belgique, bien qu'elle soit en diminution constante. En 1949, on comptait près de 70 % de votes de liste, et en 1987, cela passa à 50 %³⁰. Depuis, la tendance s'est maintenue avec 36 % de vote en case de tête. En 1999, au Sénat, cette part était précisément de 36,2 %. Cela baissa encore en mai 2003 pour atteindre 33,5% à la Chambre et 32 % au Sénat³¹. On a donc près de deux tiers de l'électorat qui veut jouer un rôle dans la sélection des élus au sein des listes, et ne pas laisser ce choix totalement aux partis.

²⁷ Delcor, F., « La réforme de l'effet dévolutif de la case de tête », pp 121-144, in *Les élections dans tous leurs états*, Centre de droit public de l'ULB, Actes du colloque du 22-23 septembre 2000, Bruxelles, Bruylant, 2001, p.123.

²⁸ Delwit, P., « Vers un changement de mode de scrutin en Belgique », pp 161-186, in Delwit, P., et De Waele, J-M, *Le mode de scrutin fait-il l'élection ?*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2000.

²⁹ Le gouvernement Verhofstadt I a réuni de 1999 à 2003 les familles socialistes, libérale et écologiste de Flandre et de Communauté française. Ce gouvernement fut appelé *l'Arc-en-ciel*.

³⁰ Dewachter, W., « De autonome keuze van de parlementsleden door de kiezers. Een quasi-experiment », in *Res Publica*, 1988/1.

³¹ Wauters, B., « Het gebruik van voorkeurstemmen bij de federale parlementsverkiezingen van 18 mei 2003 », *Res Publica*, 2003/2-3.

Pourtant, le vote préférentiel continue à avoir peu d'influence. L'effet dévolutif a pour conséquence de quasiment figer les listes. Il est très difficile et très rare d'être élu hors de l'ordre de présentation de la liste, et donc sans avoir recours au pot des suffrages de liste. De 1919 à 1991 inclus, aux élections nationales, seuls 30 députés et sénateurs sur 4719, soit 0,64%, ont été élus hors de l'ordre de présentation des listes³².

Comme le souligne Wilfried Dewachter, une suppression totale de l'effet dévolutif de la case de tête aurait mené à un changement de mandat dans 11,3 % des cas entre 1971 et 1982³³. En 2003, neuf mandats de députés sur cent cinquante auraient changé de mains. Bien entendu, ce calcul part de l'hypothèse qu'un changement de la législation électorale n'aurait pas d'effet sur le comportement de l'électeur. Cette hypothèse est contestable.

En sus de l'impact direct de l'effet dévolutif de la case de tête, deux éléments interviennent partiellement dans l'explication de ce constat. La magnitude de la circonscription a un effet primordial. Presque tous les candidats élus hors de l'ordre de présentation le furent dans de grandes circonscriptions : 21 à Bruxelles-Hal-Vilvorde, 5 à Anvers, 1 à Gand, 1 à Charleroi, 1 à Alost et 1 à Tongres-Maaseik³⁴. Plus la circonscription est grande, plus il y a d'élus sur une même liste. Le nombre de vote en case de tête ne joue que pour les premiers de la liste. Au-delà d'un certain nombre de sièges, on a donc une confrontation entre candidats qui ne bénéficient plus du pot case de tête.

Second élément, la stratégie des partis. Ceux-ci ont tendance à placer les élus sortants et les personnalités populaires aux premières places de la liste. Le but est d'éviter les mauvaises surprises. Ces candidats connus sont ceux qui obtiennent le plus de voix de préférence. La dévolution des votes de liste ne fait que renforcer l'avantage en voix de ces candidats populaires.

Malgré l'intervention de ces deux variables, ces chiffres ne peuvent que mettre en évidence l'effet relatif de l'individualisation du vote et de la désignation des élus dans des scrutins proportionnels avec des listes semi-ouvertes. Un candidat « entrant » et donc peu connu a peu de chance d'obtenir un siège si le parti ne le place pas en ordre dit utile.

Le système finlandais, quant à lui, avec des listes ouvertes va une étape plus loin. Il n'y a plus de vote de liste. Dans l'isoloir, l'électeur attribue sa voix à un seul candidat. On a donc un vote préférentiel d'application dans

³² Dewachter, W., « Elections, partis politiques et représentants. La quête d'une légitimité démocratique 1919-2002 », pp63-86, in Gubin, E, Nandrin, JP, Gérard E et Witte, E (dir.), *Histoire de la Chambre des représentants en Belgique*, Bruxelles, Chambre des Représentants, 2003.

³³ Ibid., p 76.

³⁴ Ibid., p74.

100% des cas. En outre, la plupart des listes sont présentées dans l'ordre alphabétique. A l'inverse de la Belgique et des listes semi-ouvertes, la Finlande offre toute latitude aux électeurs dans la sélection des élus au sein des listes. L'ordre de la liste ne doit jouer aucun rôle. L'ouverture de la liste au vote préférentiel a donc un impact réel sur l'individualisation du choix des députés finlandais.

Notons toutefois que certains partis continuent de choisir un ordre précis avec les figures de proue en tête de liste. Les sociaux-démocrates optèrent pour cette tactique en 2003 dans 10 circonscriptions sur 14. Leur choix semble d'ailleurs porter ses fruits puisque les élus sociaux-démocrates sont presque tout le temps les premiers de la liste ; 70,37 % de leur députés furent élus conformément à l'ordre de présentation.

Enfin, le système du panachage utilisé en Suisse et au Luxembourg est la structure de bulletin qui offre à l'électeur le choix le plus individualisé parmi les scrutins proportionnels de listes. L'électeur n'est même plus tenu de choisir parmi une seule et même liste. Chaque citoyen doit choisir autant de représentants qu'il y a de sièges à pourvoir. L'électeur inscrit les noms choisis sur son bulletin sans devoir se limiter à un seul parti.

Toutefois, ce sont bel et bien les scores des listes qui déterminent le nombre d'élus pour chaque liste. Or le score d'une liste est égal à la somme des voix recueillies par chaque membre de la liste.

Ce système amène une pression de la part des partis pour le vote en bloc. Cette pression est d'autant plus forte quand l'électeur s'identifie fortement à l'idéologie du parti qu'il soutient³⁵. Les partis préfèrent donc que leurs supporters appuient tous les candidats d'une même liste. Ce vote de liste est d'ailleurs prévu. Il suffit à l'électeur d'indiquer le nom de la liste qu'il soutient pleinement sur son bulletin. Une voix est alors attribuée à chaque candidat de la liste sélectionnée.

Cette manière de voter, qui va dans le sens opposé à une individualisation du choix de l'électeur, concerne une part importante de l'électorat. Ainsi, au Luxembourg, en 1999, 57 % des votes étaient-ils des votes de listes. Pour autant, on observe une tendance à la baisse. Le vote de liste représentait encore 68,6 % en 1979³⁶. Chose surprenante, la Belgique a un taux de vote de liste plus faible que le Luxembourg alors que le vote préférentiel y a moins d'effets.

³⁵ Poirier, P, « Quelle(s) identité(s) politique(s) pour le parti démocratique luxembourgeois ? », pp. 247-262, in Delwit P., *Libéralismes et partis libéraux en Europe*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2002.

³⁶ Fehlen, F., *Les élections au Grand-Duché du Luxembourg*, Etude réalisée pour la Chambre des députés au Luxembourg, Luxembourg, 2000.

En outre, on pourrait penser que le panachage, comme la liste ouverte en Finlande, mènerait les partis à ne plus se soucier de l'ordre des candidats sur la liste. Il n'en est rien. Les figures de proues continuent à être placés en tête de liste. L'ordre de présentation ne mène pas de manière mécanique à l'élection, à l'inverse des listes fermées ou semi-ouvertes. Toutefois, pour des raisons de communication politique principalement, la place sur la liste demeure importante pour être élu. Lors des élections du Conseil national suisse en 1999, seuls 37,07 % des députés ont été élus en dehors de l'ordre de présentation de leur liste. Le panachage supprime donc l'effet mécanique de l'ordre de présentation des listes. Toutefois, il n'a donc pas annihilé l'importance électorale des places en haut des listes.

Les exemples belges, finlandais et suisses mènent à un constat nuancé. L'ouverture des listes au vote préférentiel a des effets variables. Tout d'abord, une part non négligeable de l'électorat persiste à laisser la sélection du personnel politique aux partis. En outre, dans le cas des listes semi-ouvertes, les mécanismes protégeant l'ordre de présentation sont, comme nous le montre le cas belge, assez efficaces.

B. Des élus plus représentatifs ?

Nous abordons maintenant l'étude de la seconde tendance dans le choix d'une structure de bulletin de vote, en particulier pour les scrutins proportionnels de listes. Il s'agit de la volonté d'avoir des élus de plus en plus représentatifs, ayant un taux de soutien plus important.

Pour rappel, le taux de soutien peut être défini comme la part des voix de l'élu par rapport au nombre de votes exprimés³⁷. Nous calculerons cet indice à trois niveaux. La comparaison sera menée sur le taux de soutien de l'ensemble des élus d'une circonscription (1). Le second taux de soutien est celui de tous les élus d'une même liste (2). Enfin, nous aborderons le taux de représentativité des élus par rapport aux suffrages réunis par tous les candidats de leur liste de la représentativité.

Que ce soit dans les scrutins majoritaires ou proportionnels, cette volonté d'accroître la représentativité des élus est évidente. Les élections majoritaires à deux tours, par exemple, sont menées afin d'assurer à l'élu le soutien d'au moins 50 % de l'électorat. L'objectif est d'éviter les élus minoritaires des élections à la majorité relative. Les élections par transferts de voix obéissent à la même logique. Dans le vote préférentiel et le vote unique transférable, les électeurs classent les candidats selon leurs préférences. On peut ainsi faire passer les voix d'un candidat à l'autre afin d'avoir des élus au taux de soutien électoral plus élevé.

Le mouvement d'individualisation, ou de personnalisation du vote dans les scrutins proportionnels de listes relève en partie de la même logique, en tout cas en Belgique. Il s'agissait, pour les hommes politiques belges, non seulement de diminuer l'emprise des partis dans la désignation des élus, mais aussi d'avoir des députés « mieux » élus, ou en tout cas plus légitimes car élus seuls, sans les suffrages de listes³⁸.

Nous avons vérifié ce lien entre représentativité des élus et individualisation du bulletin de vote dans les scrutins proportionnels de listes sur la base des résultats des dernières élections législatives nationales en Espagne (listes fermées), en Belgique (listes semi-ouvertes), en Finlande (listes ouvertes) et en Suisse (panachage).

Grâce à ces indices de représentativité, il est possible de comparer quatre structures de bulletin de vote, quatre niveaux d'individualisation de scrutins proportionnels de listes. Nous possédons des données précises

³⁷ Martin, P, *op. cit.*

³⁸ André, P. et Causier, Ph, « Les élus francophones face à l'effet dévolutif de la case de tête », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°1687-88, 2000.

permettant de vérifier si des bulletins de listes plus ouverts amènent aussi à des élus plus représentatifs par rapport à tous les votes exprimés et par rapport à la répartition des voix sur leur propre liste. Pour bien mener cette recherche, nous procédons en comparant les indices de représentativité moyens, tout en y associant une analyse de la dispersion de ces taux de soutien aux élus.

Une précision s'impose en préambule. Les indices de représentativité qui servent de supports à notre analyse présentent le rapport entre les scores des élus et les votes exprimés. Un des deux éléments du calcul est le nombre de votes exprimés, et non pas le nombre d'électeurs inscrits. En revanche, les votes exprimés prennent en considération les votes blancs et nuls déposés dans l'urne.

Par conséquent, les chiffres de l'abstention ne sont pas pris en compte dans nos calculs. Ce choix nous impose de bien préciser la réalité recouverte grâce au tableau 4 présentant le taux de participation électorale aux quatre élections considérée pour cette étude.

Tableau 4 :
Taux de participation

Pays	Taux de participation
Espagne	68,71%
Belgique	90,60%
Finlande	69,70%
Suisse	43,40%

Il existe un écart sensible entre la Belgique (90,6%), pays où le vote est obligatoire, et la Suisse (47.2%). Avec de tels écarts, il est impératif de baser les calculs sur les votes exprimés. Si les taux de représentativité étaient fonction des électeurs inscrits, la comparaison entre nos quatre situations aurait généré des variations dont une grande part s'expliquerait par l'abstention et non par la structure du bulletin de vote.

B.1. Représentativité totale des élus

La première démarche est donc de calculer la représentativité de l'ensemble des élus. Pour ce faire, nous avons additionné, pour chacun des quatre pays, les voix de préférence de tous les élus afin de mettre en évidence quel pourcentage des votes exprimés elles représentaient aux dernières élections. On obtient alors des indices de représentativité, ou taux de pénétration des élus.

Tableau 5: Représentativité des élus par rapport à l'ensemble des votes exprimés

Pays	Moyennes	Ecart-type	Ecart interquartile
Espagne	82,00%	6,00%	9,00%
Belgique	57,00%	13,00%	21,00%
Finlande	49,00%	5,00%	4,00%
Suisse	28,00%	9,00%	6,00%

Nous constatons donc que plus le bulletin offre un choix personnalisé au sein des listes, plus la représentativité diminue³⁹. Les chiffres de l'Espagne doivent toutefois être pris avec précaution. Dans ce cas, nous ne pouvons trouver de scores individuels pour les élus. Chaque élu est supposé représenter la valeur du quotient électoral. Nous n'avons donc pas une valeur significative par elle-même. Il s'agit plutôt d'un indice de référence de la représentativité des élus dans un scrutin proportionnel de listes. Tout au long de notre analyse, le cas de l'Espagne sera considéré comme référant, en tant que la moindre ouverture.

Les trois autres pays, en ouvrant à des degrés divers les bulletins de listes, permettent une réelle comparaison de la représentativité des élus sur la base de scores individuels. Nous trouvons alors des élus belges réunissant 57 % des voix accordées. Ces 57 % représentent le rapport entre les scores des élus après dévolution du pot case de tête et la somme des scores individuels des candidats additionnée au nombre de votes de liste⁴⁰. Les élus finlandais représentent, pour leur part, 49 % des votes exprimés, et les Suisses 29 %. Les indices de représentativité diminuent avec l'ouverture des listes, c'est-à-dire avec l'individualisation du vote.

³⁹ Cf. tableau 4.

⁴⁰ Le chiffre obtenu en additionnant les voix de préférence de chaque candidat et les votes de listes est supérieur au chiffre électoral de la liste. En effet, si un électeur soutient plusieurs candidats, il n'apporte qu'une voix dans le chiffre électoral de la liste des candidats soutenus. Ce n'est que pour désigner les élus au sein de la liste que ces votes préférentiels sont pris en compte séparément.

Le cas de la Belgique est un peu particulier puisqu'y joue l'effet dévolutif des votes en case de tête. Si l'on supprime cet effet dévolutif, donc si l'on ôte les votes de liste attribués aux élus, la représentativité des élus diminue fortement : elle passe de 57 à 35%. Ce calcul est intéressant mais un peu trivial puisque que l'on considère les votes en case de tête comme inutiles pour la désignation des élus au sein des listes. Cela revient à nier une part de l'électorat. Une autre remarque peut être faite concernant la Belgique : en supprimant l'effet dévolutif de la case de tête en 1999, neuf mandats sur cent cinquante auraient changé de mains⁴¹. Nous aurions alors une augmentation d'à peine un pourcent de la représentativité des élus (de 35 à 36 %).

Le tableau 5 nous apporte également des informations très intéressantes sur la dispersion de la représentativité des élus dans les différentes circonscriptions. Les écarts-types et les écarts interquartiles⁴² attestent d'une dispersion plus importante dans le cas de la Belgique et d'une plus grande homogénéité pour la Finlande. Ces constats sont confirmés par le tableau 6. Dans le cas de la Finlande, plus de 90% des circonscriptions ont des élus au taux de soutien proche de la moyenne. En Belgique par contre, la dispersion est plus importante tant vers des valeurs plus hautes que plus basses que la moyenne.

Tableau 6 : Distribution des indices de représentativité entre les circonscriptions

	<20%	20-40%	40-60%	60-80%	80-100%
Espagne	0,00%	0,00%	0,00%	44,00%	56,00%
Belgique	0,00%	25,00%	40,00%	35,00%	0,00%
Finlande	0,00%	7,14%	92,86%	0,00%	0,00%
Suisse	0,00%	85,00%	10,00%	5,00%	0,00%

⁴¹ En 1999, une suppression complète de l'effet dévolutif de la case de tête aurait fait changer de mains neuf mandats de député et neuf mandats de sénateur. Si non ne réduit cet effet dévolutif que de 50 %, comme décidé par le gouvernement belge en 2000, trois mandats de député et cinq mandats de sénateur auraient basculé.

⁴² L'écart interquartile permet d'éviter l'influence des valeurs aberrantes.

B.2. Représentativité des élus d'une même liste

Passons à la représentativité des élus sur leur liste. Comme nous l'avons expliqué, les scrutins proportionnels de listes fonctionnent en deux temps. On répartit d'abord les sièges entre les listes, en fonction de leurs chiffres électoraux respectifs. Ensuite, on désigne ceux qui, sur la liste, sont appelés à occuper ces mandats.

Cette fois, les calculs portent sur la part des votes de la liste que les élus accaparent. En d'autres termes, le taux de soutien étudié ici est composé en additionnant les scores individuels des candidats élus⁴³. La portion de cette somme dans le score de la liste nous donne l'indice de représentativité des élus sur leur liste.

Tableau 7 : Indices de représentativité des élus sur leur liste

Pays	Moyennes	Ecart-type	Ecart interquartile
Espagne	94,00%	13,00%	18,00%
Belgique	57,00%	13,00%	16,00%
Finlande	54,00%	16,00%	31,00%
Suisse	35,00%	16,00%	16,00%

Nous gardons toujours les valeurs de l'Espagne uniquement comme référant. Même sans les chiffres de l'Espagne, nous constatons une fois encore une représentativité qui diminue avec la personnalisation du choix sur les bulletins de listes. Cependant, l'écart entre la Belgique et la Finlande est très faible : à peine 3 %. L'effet dévolutif de la case de tête n'a plus une influence aussi forte dans l'augmentation du taux de soutien des élus.

Comme pour la représentativité totale des élus, nous pouvons affiner le cas particulier de la Belgique, puisqu'il s'agit du pays où la question de l'individualisation du choix au sein des bulletins de listes est la plus vive à l'heure actuelle. Si on ne tient plus compte des votes de liste, l'indice de représentativité des candidats appelés à siéger descend à 36%, bien en deçà de la Finlande. Ce taux de soutien reste d'ailleurs le même qu'il soit calculé sur base des élus de 1999 ou bien en tenant compte des neuf changements de mandats qu'aurait occasionnés la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête.

Les mesures de dispersion du tableau 7 témoignent d'un spectre de distribution plus large entre les différentes listes que pour la

⁴³ Dans le cas belge, nous continuons à calculer l'indice de représentativité en fonction des scores des élus après dévolution des votes case de tête. Mais comme pour l'indice précédant, nous ne manquerons pas de mentionner la variation causée si on ne prend pas ces votes de liste en compte.

représentativité totale des élus. Nous constatons cette fois une plus grande dispersion dans le cas de la Finlande et de la Suisse. Toutefois, le tableau 8 montre que la dispersion en Finlande se fait sur un spectre moins étendu. Plus précisément, il y a moins de valeurs aberrantes, mais nous ne trouvons pas de cohorte dominante. Cette observation est d'ailleurs confirmée par les écarts interquartiles de ces deux pays.

Tableau 8 : Distribution des indices de représentativité entre listes

	< 20%	20-40%	40-60%	60-80%	80-100%
Espagne	0,00%	0,00%	4,17%	18,33%	77,50%
Belgique	0,00%	8,25%	69,07%	16,49%	5,15%
Finlande	0,00%	27,78%	48,61%	18,06%	5,56%
Suisse	16,67%	59,80%	17,65%	3,92%	1,96%

B.3. Représentativité des élus au sein de leur liste

En dernière étape de cette analyse, nous nous penchons sur la représentativité des élus au sein de leur liste. Les données suivantes permettront de savoir si les élus recueillent une part importante des suffrages de leur liste. Nous retrouvons la même constante : plus le scrutin fonctionne avec des listes ouvertes, plus la représentativité des élus baisse⁴⁴. L'écart entre les résultats des listes semi-ouvertes et ouvertes se creuse. En revanche, le bulletin à listes ouvertes et le panachage donnent des élus aux taux de soutien presque similaires.

Tableau 9 : Indices de représentativité d'un élu sur sa liste

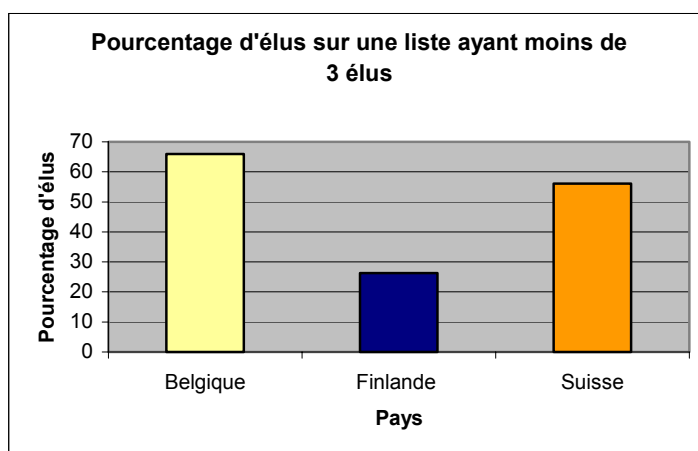
Pays	Moyennes	Ecart-type	Ecart interquartile
Espagne	40,00%	14,50%	20,90%
Belgique	33,00%	11,50%	22,00%
Finlande	19,00%	16,30%	11,50%
Suisse	18,00%	15,30%	16,00%

Si l'on dissèque le cas belge, nos remarques restent d'ailleurs les mêmes que pour les deux indices précédents. En Belgique, sans la dévolution des votes en case de tête, l'indice moyen de représentativité d'un élu tombe à 19 %, rejoignant donc les cas finlandais et suisse. En tenant compte des transferts de mandats dus à la suppression de l'effet case de tête, la représentativité des élus n'évoluerait cette fois encore que de 2 % pour monter à 21 %.

⁴⁴ Cf. tableau 8.

Il n'est pourtant pas possible d'expliquer cette représentativité plus faible en Suisse et en Finlande par la distribution des élus sur les listes. En effet, si les listes dans ces deux pays avaient en général plus d'élus que les listes belges, il serait normal d'avoir un taux de soutien individuel plus faible pour les élus. Pourtant, en Belgique, 66% des élus proviennent de listes ayant obtenus au moins 3 sièges, alors que cette proportion est de 26,31% en Finlande⁴⁵.

Graphe 10 : Pourcentage d'élus sur une liste ayant remporté moins de 3 sièges



Enfin, ce troisième indice de représentativité donne une dispersion bien plus forte quand le degré d'ouverture de la liste est faible⁴⁶. La Suisse et surtout la Finlande ont une grosse majorité d'élus avec un indice de représentativité proche de la moyenne. Plus de trois quarts des élus finlandais se situent dans la cohorte de la moyenne.

Tableau 11 : Distribution des indices de représentativité individuelle des élus

	< 20%	20-40%	40-60%	60-80%	80-100%
Espagne	30,26%	44,09%	17,87%	2,59%	5,19%
Belgique	16,00%	43,33%	40,00%	0,67%	0,00%
Finlande	76,24%	17,17%	4,55%	2,02%	0,03%
Suisse	64,02%	28,57%	4,76%	1,59%	1,06%

⁴⁵ Cf. Graphe 9.

⁴⁶ Cf. Graphe 10.

V.CONCLUSION

Les analyses menées dans cet article avaient pour but d'analyser les effets réels de quatre types de bulletins de vote utilisés dans des scrutins proportionnels de listes. Pour cela, nous avons mené une étude comparative à partir des résultats des dernières élections législatives dans quatre pays. Ces quatre situations présentent chacune un degré d'ouverture différent des listes à un choix discriminant entre les candidats qui figure sur les listes.

L'option retenue était donc d'analyser des configurations aux contextes différents. Les calculs sont tous directement tirés du résultat des urnes sans aucune manipulation mathématique. Ce choix fut préféré à la simulation des différentes formules à partir d'un seul et même pays. Cette alternative consiste à partir d'un seul cas, d'un seul système électoral. On va alors utiliser ces résultats en y appliquant d'autres règles électorales. Ce procédé peut être très éclairant et est d'ailleurs le plus usité. Ce succès des simulations explique notre choix pour l'option plus originale. Revenons sur les grandes tendances révélées par notre analyse.

Notre étude est divisée en deux temps : l'individualisation du vote, puis la représentativité des élus. En ce qui concerne l'individualisation du vote, il est indéniable que plus les listes sont ouvertes, plus le vote se tourne vers le choix d'une personne, et non d'un parti. Il est clair qu'entre les listes fermées comme en Espagne et le panachage en vigueur en Suisse et au Luxembourg, c'est le second cas qui offre une plus grande liberté à l'électeur. Ces conclusions nous semblent évidentes et indéniables, mais elles se limitent à une description de la règle et pas à son utilisation.

Il est beaucoup plus intéressant de remarquer que cette possibilité d'individualiser le choix émis dans l'isoloir n'est pas unanimement suivie par les électeurs. En effet, avec les listes semi-ouvertes et avec le panachage, l'électeur a la possibilité de voter soit de manière préférentielle, pour un ou plusieurs candidats, soit d'effectuer un vote de liste. Force est de constater que cette seconde formule continue d'emporter une grande part des suffrages, avec toutefois une tendance à la baisse. Ainsi, en Belgique, y a-t-il, en 1999, encore 36,2 % d'électeurs qui votent en case de tête. Au Luxembourg, le vote de liste représente 59 % en 1999, et seulement 29 % des électeurs panachent leur bulletin avec des candidats de plusieurs listes⁴⁷. Même en Finlande où le vote de liste n'est pas possible, certains partis, comme les sociaux-démocrates, continuent d'appeler à suivre leur ordre de présentation de la liste. Cette volonté est alors fortement suivie par leurs électeurs.

⁴⁷ Fehlen, *op cit.*, p 214.

En ce qui concerne la représentativité des élus, les indices de représentativité que nous avons calculés montrent bien que l'ouverture des listes à plus d'individualisation du vote ne mène pas à des élus plus représentatifs. Au contraire, le taux de soutien en termes de voix dont bénéficient les élus suisses et finlandais est plutôt plus faible que celui des élus belges, et *a fortiori* espagnols.

En fait, grâce aux votes de liste, les élus, dans des bulletins avec listes plus fermées, bénéficient de taux de soutien plus élevés mais indirects. Par les votes exprimés en case de tête, l'électeur veut marquer son appui à l'ordre de présentation. Cet assentiment est donc transféré aux premiers élus de la liste. Notons quand même que ce constat en faveur des listes plus fermées est surtout vrai pour la représentativité individuelle des élus au sein de leur liste.

A vrai dire, l'ouverture des listes aux votes préférentiels a pour effet pervers d'obtenir plus de voix inutiles dans la désignation des élus au sein des listes. Les votes sont plus dispersés entre les candidats. Dès lors, les indices de représentativité des élus sont plus faibles.

Toutefois, il est impossible d'établir une dichotomie aussi nette entre d'une part les bulletins de listes plutôt fermés comme l'Espagne et la Belgique, et d'autre part les listes ouvertes en Finlande et en Suisse. L'écart entre le cas belge et le cas finlandais est bien souvent assez mince. La Suisse présente pour sa part des taux de soutien aux élus bien plus faibles, et l'Espagne des taux bien plus élevés. Le tableau 7 illustre bien cette tendance avec des indices de représentativité moyenne des élus d'une même liste à 57 % pour la Belgique et à 54 % pour la Finlande, tandis que la Suisse est à 35 % et l'Espagne à 94 %.

Nous constatons une distanciation vers le bas de la représentativité des élus belges par rapport à l'Espagne et des élus suisses par rapport à la Finlande. Ces mouvements peuvent en fait s'expliquer par le nombre de choix que peut effectuer l'électeur.

Au-delà du degré d'ouverture de la liste, le mouvement de personnalisation du vote dans les scrutins de listes est aussi influencé par le nombre de choix que peut faire l'électeur dans l'isoloir. En Finlande et en Espagne, l'électeur ne pose qu'un choix, pour une seule liste ou pour un seul candidat, tandis qu'en Belgique l'électeur peut soutenir plusieurs candidats au sein d'une même liste. En Suisse, l'électeur doit donner autant de voix qu'il y a de sièges à attribuer. Dès lors, si l'électeur peut distribuer un plus grand nombre de voix préférentielles, la dispersion des votes augmente. L'écart entre les candidats est plus faible, ce qui implique une représentativité moins importante des élus.

Il y a donc une double différenciation dans les bulletins de listes pour des élections à la proportionnelle : d'une part, le degré d'ouverture de la liste, et d'autre part l'amplitude du choix dont dispose l'électeur lorsqu'il vote. Carey et Shugart faisaient déjà référence à ces deux variables dans leur étude sur l'impact de la réputation des candidats individuels lors des élections⁴⁸.

Enfin, revenons sur le cas particulier de la Belgique, point de départ de notre analyse. Depuis les années quatre-vingt-dix, les politiques ont mené le débat sur la structure du bulletin de vote, et en particulier sur la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête. Lors de la législature 1995-1999, plusieurs propositions de loi en ce sens furent déposées. Cela finit par aboutir fin 2000 à la réduction de 50 % de l'effet dévolutif⁴⁹.

L'argument en faveur de cette réforme était de diminuer le poids des partis dans la sélection du personnel parlementaire. De plus, la Belgique cherchait à avoir des élus plus représentatifs des vœux de l'électeur⁵⁰. Comme l'ont démontré nos indices de représentativité, ce changement aurait plutôt l'effet inverse.

Si la possibilité de voter en case de tête était conservée, mais en ne tenant plus compte de ces suffrages lors de la désignation des élus au sein d'une liste, les taux de soutien des élus baisseraient de 20 %. Les indices de représentativité des élus belges se rapprocheraient alors de ceux de la Finlande. La nuance entre la suppression de l'effet dévolutif et le système finlandais est donc ténue. La différence entre la représentativité des élus en 1999 et ceux qui auraient dû l'être sans l'intervention des voix en case de tête est d'ailleurs faible. Seuls neuf mandats sur cent cinquante auraient changé de titulaire. Nous trouverions des élus à peine plus représentatifs qu'avant la réforme (de deux pourcents en moyenne)⁵¹.

Au final, cette étude de l'impact de la structure des bulletins de vote dans les scrutins proportionnels de listes a donc produit des résultats nuancés. Nous constatons en effet une ouverture formelle au vote individualisé. Cependant, elle n'est pas suivie unanimement par l'électeur. De plus, selon ses promoteurs, les mandataires sont « mieux » élus quand le degré d'ouverture de la liste au choix personnalisé augmente. Néanmoins, les indices de représentativité semblent aller dans le sens contraire, surtout si l'électeur peut noircir plus d'une seule case sur son bulletin. Enfin, nous pouvons affirmer que ces réformes ne permettent pas

⁴⁸ Carey J. and Shugart M.S., *op. cit.*

⁴⁹ Delwit, P., *Composition, décomposition et recomposition du paysage politique belge*, Bruxelles, Labor, 2003.

⁵⁰ Delwit P. et De Waele, J-M., *Les présidents de parti répondent...*, Bruxelles, Labor, 1998.

⁵¹ Dans ce calcul, nous ne tenons pas compte d'une autre réforme décidée en Belgique en 2002. Cette réforme fait passer les circonscriptions électorales à la taille des provinces, sauf dans le cas de la circonscription bilingue de Bruxelles-Hal-Vilvoorde et de Louvain.

une évaluation nette et tranchée. En outre, leurs effets ne seront importants, comme d'ailleurs pour toute réforme électorale, qu'en fonction de l'usage qu'en fera l'électeur dans l'isoloir, et dans le temps.

VI. BIBLIOGRAPHIE

André, P. et Causier, Ph, « Les élus francophones face à l'effet dévolutif de la case de tête », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°1687-88, 2000.

Berglund, S. and Sundberg, J., *Finnish Democracy*, Helsinki, The Finnish Political Science Association, 1990.

Blais, A. et Massicotte, L., "Electoral formulas : a Macroscopic Perspective", *European Journal of Political Research*, Vol. 32, August 1997, pp. 107-129.

Blais, A. et Massicotte, L., "Electoral Systems", dans Le Duc L., Niemi R. G. et Norris P. (dir) *Comparing Democracies 2 : New Challenges in the Study of Elections and Voting*, Londres, Sage, 2002.

Cadart, J.(et al.), *Les modes de scrutin des dix-huit pays libres de l'Europe occidentale : leurs résultats et leurs effets comparés*, Paris, PUF, 1983.

Carey, J.M. and Shugart, M.S., "Incentives To Cultivate a Personal Vote: a Rank Ordering of Electoral Formulas", in *Electoral Studies*, Vol.14, N°4, December 1995, pp 417-439.

Cotteret, J-M. et Emeri, C., *Les systèmes électoraux, Que sais-je ?*, n°1382, 5^{ème} édition, Paris, Presses Universitaires de France, 1988.

Delcor, F., « La réforme de l'effet dévolutif de la case de tête », pp 121-144, in *Les élections dans tous leurs états*, Centre de droit public de l'ULB, Actes du colloque du 22-23 septembre 2000, Bruxelles, Bruylant, 2001.

Delwit, P et De Waele, J-M, *Les présidents de parti répondent*, Bruxelles, Labor, 1998.

Delwit, P., « Vers un changement de mode de scrutin en Belgique », pp 161-186, in Delwit, P., et De Waele, J-M., *Le mode de scrutin fait-il l'élection ?*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2000.

Delwit, P., *Composition, décomposition et recomposition du paysage politique belge*, Bruxelles, Labor, 2003.

Dewachter, W., "De autonome keuze van de parlementsleden door de kiezers. Een quasi-experiment", in *Res Publica*, 1988/1.

Dewachter, W., « Elections, partis politiques et représentants. La quête d'une légitimité démocratique 1919-2002 », pp63-86, in Gubin, E., Nandrin,

J-P., Gérard E. et Witte, E. (dir.), *Histoire de la Chambre des représentants en Belgique*, Chambre des Représentants, Bruxelles, 2003, p74.

Duverger, M., *L'influence des systèmes électoraux sur la vie politique*, Paris, Armand Colin, 1950.

Elzinga, D.J., *Het Nederlands Kiesrecht*, Deventer, W.E.J., 1997.

Farrell, D.M., *Electoral Systems, a Comparative Introduction*, New York, Palgrave, 2001.

Fehlen, F., *Les élections au Grand-Duché du Luxembourg*, Etude réalisée pour la Chambre des députés au Luxembourg, Luxembourg, 2000.

Frogner, A-P., « Les systèmes électoraux :types et effets politiques », *Administration publique – Revue du droit public et des sciences administratives*, Bruylant, 1998.

Gassner, M., « Propositions de réforme du système électoral », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°1604, 1998.

Katz, R.S., *A theory of parties and electoral systems*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1980.

Kavanagh, D., *British Politics: Continuities and Changes*, Oxford, Oxford University Press, 4th Ed, 2000.

Kriesi, H., *Le système politique suisse*, Paris, Economica, 1995.

Lakeman, E., *How Democracies Vote: A Study of Electoral Systems*, Londres, Faber and Faber, 1974.

Lijphart, A. and Groffman, B., *Electoral Laws and their Political Consequences*, New York, Agathon Press, 1986.

Lijphart, A., *Electoral Systems and Party Systems.*, Oxford, Oxford University Press, 1994.

Martin, P., *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*, Paris, Editions Montchrestien, 2^{ème} édition, 1997

Poirier, P, « Quelle(s) identité(s) politique(s) pour le parti démocratique luxembourgeois ? », pp. 247-262, in Delwit P., *Libéralismes et partis libéraux en Europe*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2002.

Rae, D., *The Political Consequences of Electoral Laws*, New Haven, Yale University Press, 1967.

Sartori, G., *Political Development and Political Engineering*, in Public Policy, J. D. Montgomery and A.O. Hirschman, Cambridge, Harvard University Press, 1968.

Stengers, J., « Histoire de la législation électorale en Belgique », in Noiret S. (éd.), *Stratégies politiques et réformes électorales : aux origines des modes de scrutin en Europe au XIX^{ème} et XX^{ème} siècles*, Nomos Verlagsgesellschaft, Baden-Baden, Florence, Institut universitaire européen, 1990.

Taagepera, R. and Shugart M.S., *Seats and Votes. The Effects and Determinants of Electoral Systems*, New Haven and London, Yale University Press, 1989.

Törnudd, K., *The Electoral System of Finland*, Londres, Hugh Evelyn, 1968.

Zarka, J-C., *Les systèmes électoraux*, Paris, Ellipses, 1996.